

**Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire
du 26 février 2026 à 19h00
Complexe Sportif et Culturel Intercommunal - Couloisy**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI.

Ordre du jour :

- Appel des délégués :

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, Mme Line DUMORTIER, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL (30)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Guillaïn DE FRANCE donne procuration à M. Franck SUPERBI,
M. Stéphane DUTILLOY donne procuration à Mme Florence DEMOUY,
M. Alain MAILLET donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON,
Mme Sylvie VALENTE-LE HIR donne procuration à Mme Jocelyne BRASSEUR (4)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Laurent BARGADA, Mme Maryse CHAMPEAU, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

- Le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 a été approuvé ;

- Signature du registre ;

- Accueil d'une nouvelle conseillère communautaire Mme DUMORTIER Line, élue Maire au sein du Conseil Municipal de Saint-Etienne-Roilaye et nommée à la suite des nouvelles élections municipales du 27 janvier 2026 ;

- Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : Anne-Marie DEFRANCE a été désignée ;

- Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Communautaire, par délibération adoptée lors de la séance du 26 octobre 2023 :

- DE2026-01 : Convention de partenariat avec l'Anthurium
- DE2026-02 : Convention de partenariat avec la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources

Monsieur FAVROLE interroge sur l'objet de la convention avec l'Anthurium.

Monsieur SUPERBI précise qu'il s'agit du renouvellement de convention nous liant pour la réalisation d'ateliers numériques pour les administrés du territoire pour lutter contre la fracture numérique.

Monsieur GOUPIL et Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services présentent aux membres du Conseil Communautaire les reprises anticipées 2025 et notamment une présentation succincte suite aux commissions finances des 05 et 10 février 2026.

Monsieur SUPERBI rappelle que la reprise anticipée est un préalable nécessaire à l'approbation des budgets primitifs à défaut de pouvoir acter les CFU, avec les problématiques rencontrées avec le logiciel Helios.

Il tient à louer la réactivité des services pour nous permettre de tenir le calendrier et les engagements de budgets primitifs votés en amont des élections municipales.

Il précise que les CFU seront délibérés ultérieurement avec un délai au 30 juin, avec l'espoir de peu de modifications.

1. FINANCES

DEL2026-01 : Reprise anticipée et affectation du résultat 2025-Budget Principal

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Et doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	7 164 248.16 €
Dépenses (B)	6 066 520.11 €
Résultat de l'exercice C=(A-B)	1 097 728.05 €
Résultat reporté année N-1 (D)	4 823 469.77 €
Résultat de fonctionnement à affecter E=(C+D)	5 921 197.82 €

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	1 648 854.32 €
Dépenses (B)	1 805 134.36 €
Résultat de l'exercice (C)=(A-B)	-156 280.04 €
Résultat reporté année N-1 (D)	-637 844.86 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	-794 124.90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F)=(C+D)	-794 124.90 €

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	52 000.00 €
Dépenses (B)	-52 000.00 €
Solde des restes à réaliser (G)=(A-B)	0,00 €

Solde de la section d'investissement (H)=(F+G)	-794 124.90 €
---	----------------------

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	5 921 197.82 €
Affectation au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	794 124.90 €
Affectation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	5 127 072.92 €

Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, présente à l'assemblée le mécanisme de reprise anticipée des résultats et précise que cela permet d'inscrire au budget primitif les

excédents et / ou déficits estimés au plus juste de l'exercice précédent avant le vote à venir des Comptes Financiers Uniques (CFU). Cette « estimation provisoire » des résultats de clôture a été validée par l'ordonnateur et le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les pièces justificatives prévue par les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances réunie le 05 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Constaté et repris** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- **Approuvé** la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Principal conformément au tableau ci-dessus,
- **Décidé** d'affecter la somme de 794 124.90 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 5 127 072.92 € en section de fonctionnement.

Monsieur SUPERBI précise quelques éléments financiers en lien avec le budget principal de la collectivité comme la baisse des charges à caractère général à hauteur de 3,36% dans la continuité des 0.40% entre 2023 et 2024. Il indique également une baisse de la masse salariale (le 012) à hauteur de 1,22% soit 31 000 € en 2025 par rapport à 2024.

DEL2026-02 : Reprise anticipée et affectation du résultat 2025-Budget Annexe-ZA-40014

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Et doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et

d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	185 028.06 €
Dépenses (B)	85 027.73 €
Résultat de l'exercice C=(A-B)	100 000.33 €
Résultat reporté année N-1 (D)	-78 579.06 €
Résultat de fonctionnement à affecter E=(C+D)	21 421.27 €

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	77 334.39 €
Dépenses (B)	85 027.73 €
Résultat de l'exercice (C)=(A-B)	-7 693.34 €
Résultat reporté année N-1 (D)	-77 334.39 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	-85 027.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F)=(C+D)	-85 027.73 €

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	0.00 €
Dépenses (B)	0.00 €
Solde des restes à réaliser (G)=(A-B)	0.00 €

Solde de la section d'investissement (H)=(F+G)	-85 027.73 €
---	---------------------

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	21 421.27 €
Affectation au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	21 421.27 €
Affectation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les pièces justificatives prévue par les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances réunie le 05 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Constaté et repris** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du Budget Annexe ZA-40014,
- **Approuvé** la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe ZA-40014 conformément au tableau ci-dessus,
- **Décidé** d'affecter la somme de 21 421.17 € à la section d'investissement.

DEL2026-03 : Reprise anticipée et affectation du résultat 2025 - Budget Annexe-Collecte et Traitement des Déchets-40017

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Et doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	2 267 354.85 €
Dépenses (B)	1 872 743.09 €
Résultat de l'exercice C=(A-B)	394 611.76 €
Résultat reporté année N-1 (D)	0.00 €
Résultat de fonctionnement à affecter E=(C+D)	394 611.76 €

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	207 622.20 €
Dépenses (B)	277 135.25 €
Résultat de l'exercice (C)=(A-B)	-69 513.05 €
Résultat reporté année N-1 (D)	0.00 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	-69 513.05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F)=(C+D)	-69 513.05 €

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	0.00 €
Dépenses (B)	0.00 €
Solde des restes à réaliser (G)=(A-B)	0.00 €

Solde de la section d'investissement (H)=(F+G)	-69 513,05 €
---	---------------------

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	394 611.76 €
Affectation au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	69 513.05 €
Affectation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	325 098.71 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les pièces justificatives prévue par les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances réunie le 05 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Constaté et repris** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets-40017,
- **Approuvé** la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets-40017, conformément au tableau ci-dessus,
- **Décidé** d'affecter la somme de 69 513.05 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 325 098.71 € en section de fonctionnement.

Monsieur SUPERBI précise que ce résultat sera à consolider sur les 2 prochaines années avec une première année comptable sans prise de risque (renouvellement bac et stock de composteurs ou encore investissement matériel divers type porte sectionnelle ou nettoyeur haute pression).

DEL2026-04 : Reprise anticipée du résultat 2025 – Budget annexe 40003 EAU-CCLO

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Et doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	985 677,78 €
Dépenses (B)	769 729,17 €
Résultat de l'exercice C=(A-B)	215 948,61 €
Résultat reporté année N-1 (D)	2 420 265,38 €
Résultat de fonctionnement à affecter E=(C+D)	2 636 213,99 €

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	761 127,03 €
Dépenses (B)	1 817 528,60 €
Résultat de l'exercice (C)=(A-B)	- 1 056 401,57 €
Résultat reporté année N-1 (D)	2 868 855,01 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	1 812 453,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F)=(C+D)	1 812 453,44 €

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	380 109,00 €
Dépenses (B)	380 109,00 €
Solde des restes à réaliser (G)=(A-B)	00,00 €

Solde de la section d'investissement (H)=(F+G)	1 812 453,44 €
---	-----------------------

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	2 636 213,99 €
Affectation au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Affectation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 636 213,99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les pièces justificatives prévue par les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances réunie le 05 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Constaté et repris** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du budget n°40003 EAU-CCLO,
- **Approuvé** la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget n°40003 EAU-CCLO conformément au tableau ci-dessus,
- **Décidé** de reporter la somme de 1 812 453.44 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 2 636 213.99 € en section de fonctionnement.

Monsieur SUPERBI précise que ce résultat en investissement est la finalisation de nombreux travaux au cours de cette année 2025 et notamment les travaux de sectorisation, les travaux d'interconnexion pour Saint-Crépin-aux-Bois et les puits d'Attichy et Couloisy, ou encore le renouvellement des réseaux à Nampcel.

Il ajoute que des soldes de subventions sont encore à percevoir.

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Et doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	498 705,99 €
Dépenses (B)	815 316,37 €
Résultat de l'exercice C=(A-B)	- 316 610,38 €
Résultat reporté année N-1 (D)	2 202 822,47 €
Résultat de fonctionnement à affecter E=(C+D)	1 886 212,09 €

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	1 140 847,48 €
Dépenses (B)	-784 222,86 €
Résultat de l'exercice (C)=(A-B)	356 624,62 €
Résultat reporté année N-1 (D)	550 629,97 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	907 254,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F)=(C+D)	

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	304 154,00 €
Dépenses (B)	-304 154,00 €
Solde des restes à réaliser (G)=(A-B)	00,00 €

Solde de la section d'investissement (H)=(F+G)	907 254,59 €
---	---------------------

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 886 212,09 €
Affectation au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Affectation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 886 212,09 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les pièces justificatives prévue par les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances réunie le 05 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Constaté et repris** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du budget n°40009 ASSAINISSEMENT-CCLO,
- **Approuvé** la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget n°40009 ASSAINISSEMENT-CCLO conformément au tableau ci-dessus,
- **Décidé** de reporter la somme de 907 254.59 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 1 886 212.09 € en section de fonctionnement.

Monsieur SUPERBI précise le manque d'une surtaxe d'exploitation à hauteur de 250 000 euros, régularisée début 2026. Il rappelle le montant important des amortissements (à hauteur de 680 000 euros) entraînant un solde positif de la section d'investissement avec des amortissements émanant d'anciens investissements (ex : ancienne STEP de Cuise-la-Motte).

DEL2026-06 : Reprise anticipée du résultat 2025 – Budget annexe 40015 SPANC

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Et doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	23 656,20 €
Dépenses (B)	25 154,86 €
Résultat de l'exercice $C=(A-B)$	- 1 498,66 €
Résultat reporté année N-1 (D)	49 492,49 €
Résultat de fonctionnement à affecter $E=(C+D)$	47 993,83 €

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	12 397,47 €
Dépenses (B)	7 636,08 €
Résultat de l'exercice $(C)=(A-B)$	4 761,39 €
Résultat reporté année N-1 (D)	8 938,99 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	13 700,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement $(F)=(C+D)$	

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	0,00 €
Dépenses (B)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (G)=(A-B)	0,00 €

Solde de la section d'investissement (H)=(F+G)	13 700,38 €
---	--------------------

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	47 993,83 €
Affectation au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Affectation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	47 993,83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les pièces justificatives prévue par les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances réunie le 05 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Constaté et repris** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du budget n°40015 SPANC-CCLO,
- **Approuvé** la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget n°40015 SPANC-CCLO conformément au tableau ci-dessus,
- **Décidé** de reporter la somme de 13 700.38 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 47 993.83 € en section de fonctionnement.

DEL2026-07 : Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget Principal

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Principal tel que joint en annexe.

Pour l'année 2026, le budget primitif est proposé comme suit :

Budget principal

FONCTIONNEMENT 2026		INVESTISSEMENT 2026	
Dépenses :	12 370 000 €	Dépenses :	7 180 000 €
Recettes :	12 370 000 €	Recettes :	7 180 000 €

Monsieur GOUPIL présente, en amont du budget primitif 2026 du budget général, plusieurs indicateurs financiers : le solde de la section de fonctionnement s'élève à 1 097 728,05 €, en légère hausse par rapport à 2024. La capacité d'autofinancement (CAF) atteint 1 654 210 €. Enfin, le fonds de roulement net global s'établit à 5 127 072,92 €, représentant plus de 308 jours de dépenses de fonctionnement, traduisant une situation saine de la collectivité.

Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, présente à l'ensemble de l'assemblée un résumé de la présentation faite en commission finances du 11 février 2026 sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

A l'issue de la présentation, Monsieur SUPERBI précise que les conséquences du Projet de Loi de Finances 2026 sont dorénavant connues pour l'intercommunalité, soit une baisse des recettes de fonctionnement à hauteur de 98 400 euros notamment sur les compensations en lien avec la diminution de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Monsieur SUPERBI souligne que, à l'échelle de l'intercommunalité, les budgets engagés sont conséquents tout en restant à l'équilibre. Cette gestion rigoureuse permet la réalisation de projets structurants pour le territoire.

Il rappelle le travail mené depuis trois ans avec les Vice-Présidents sur l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements.

Monsieur FAVROLE souligne que la collectivité peut être fière de sa gestion. Il met notamment en avant les réalisations dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, qui témoignent du sérieux et de l'efficacité de l'action communautaire.

Monsieur SUPERBI ajoute que la collectivité, à taille humaine, conduit sa gestion avec prudence et sens des responsabilités. Il rappelle les efforts collectifs réalisés, notamment en matière de maîtrise de la masse salariale.

Il regrette toutefois que ces efforts aient été neutralisés par des décisions de l'État dans le cadre du projet de loi de finances, la baisse des recettes annoncée étant d'un montant comparable aux 100 000 euros d'économies réalisées sur les chapitres 011 et 012 comme évoqué précédemment.

Monsieur LOUBES interroge sur l'un des emprunts réalisés.

Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit de l'emprunt réalisé pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire des Lisières de l'Oise avec un reste à charge financé à 100% par l'intercommunalité.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DEL2026-01 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 portant reprise anticipée et affectation du résultat 2025 – Budget Principal,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le Budget Principal 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-08 : Subventions aux associations – Année 2026 – Budget principal**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT****Rapport**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles, communes et/ou aux associations du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dont les demandes ont été reçues, déposées et validées avant l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

	2025		2026 proposition à voter	
	INV.	FONC.	INV.	FONC.
ACPG CATM		1 000,00 €		1 000,00 €
addiction alcool vie libre		300,00 €		400,00 €
ADEE				500,00 €
Anthurium		17 000,00 €		
Arts en folie			1 000,00 €	
ASAPE 14-18	225,00 €	500,00 €		500,00 €
Basket Club Attichy		1 000,00 €		
Bols d'air		500,00 €		600,00 €
Centre équestre St Victor		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Club de tir Cuise-la-Motte	1 000,00 €			
club éducation canine CECLO		600,00 €	420,00 €	600,00 €
CNCA		6 500,00 €		6 500,00 €
Collège Louis Bouland		1 500,00 €		1 500,00 €
Collège Louis Bouland - asso sportive		1 000,00 €		1 000,00 €
Collège Louis Bouland - Parents d'élèves		500,00 €		500,00 €
Course cycliste de Cuise-la-Motte			500,00 €	
ECVA				1 000,00 €
ENCEINTE	3 000,00 €		3 000,00 €	
Eveil cantonal	565,00 €	1 500,00 €	840,00 €	1 500,00 €
Festival des forêts		2 500,00 €	3 000,00 €	
La Pièce en plus			2 500,00 €	
les amis de la cité		500,00 €		
Les Copains d'abord	500,00 €			500,00 €
Les petites bouilles	2 500,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €	
Moulin-Sous-Touvent (Commune)			1 000,00 €	
Musée de la Brosserie idem musée broserie	1 345,00 €	1 350,00 €		1 350,00 €
ONF branches et ciné		2 500,00 €	2 500,00 €	
Paroles		30 000,00 €	4 500,00 €	
Picardie for ever	8 000,00 €		8 000,00 €	
Ptits vélos d'Attichy		1 000,00 €	1 000,00 €	
Sauveteurs de l'Oise		2 500,00 €		2 500,00 €
SPFC		300,00 €		500,00 €
TENNIS DE TABLE		2 000,00 €		2 000,00 €
Tir à l'arc	1 500,00 €			
Traces et Cie	7 500,00 €		7 500,00 €	
Vie au Grand air	3 150,00 €	3 780,00 €	1 000,00 €	3 780,00 €
TOTAL	29 285,00 €	83 830,00 €	44 760,00 €	26 730,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Monsieur SUPERBI rappelle la volonté de financer les initiatives d'intérêt intercommunal. Nos associations sont le socle du lien social sur notre territoire rural. Au-delà des subventions pécuniaires, il rappelle l'accompagnement du tissu associatif au quotidien, comme la mise à disposition des équipements ou le prêt de matériel. Il se félicite d'ailleurs de la réservation de nos équipements pour les manifestations organisées par les associations du territoire (20 ans de l'association arts en folie, salon du bien-être) qui montrent le partenariat grandissant entre les associations et l'intercommunalité.

Il précise également que les dossiers sont étudiés et proposés ensuite en commission finances avant d'être soumis à délibération.

Monsieur LOUBES interroge sur les subventions réalisées en « investissement ».

Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, rappelle que l'investissement comprend l'évènementiel, ou l'investissement matériel. S'agissant de l'évènementiel, la subvention est versée sous réserve de la production d'un bilan de la manifestation. S'agissant de l'investissement matériel, la subvention correspond à maxima à 50% du montant hors taxe des investissements et est versée sur production de facture acquittée.

Monsieur LOUBES interroge sur la subvention de l'association Picardie For Ever.

Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit de l'évènement « Escale » et d'un évènement dans une commune du territoire comme cela est fait depuis 2 ans.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** les montant ci-dessus,
- **Inscrit** au budget principal 2026 les crédits correspondants, soit un montant total de 71 490,00 €,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-09 : Vote des taux 2026

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

De plus, Monsieur le Vice-Président précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de conserver les taux déjà appliqués tels que présentés ci-dessous :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	Suppression TH	Suppression TH	8.92%	8.92%	8.92%	8.92 %
Taxe foncière	1.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %
CFE	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Malgré la baisse des recettes de fonctionnement, Monsieur SUPERBI rappelle à l'assemblée la volonté de ne pas faire subir à nos administrés les choix du législateur. Les deux derniers exercices comptables ont prouvé la résilience de la collectivité et de ses agents, réussir notre mission de service public tout en stabilisant, voire même en diminuant légèrement les charges de fonctionnement. Notre rigueur dans le suivi budgétaire portera ces fruits pour nos futurs projets d'investissement en faveur du territoire.

Monsieur LOUBES précise que les bases ont évolués à la hausse depuis 2020, impactant donc nos administrés.

Monsieur SUPERBI répond qu'une potentielle augmentation constituerait une double peine pour les administrés. Il précise que la collectivité s'attachera à maintenir les taux en l'état aussi longtemps que la situation financière le permettra.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** les taux ci-dessus pour l'année 2026,
- **Décidé** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.07%,
- **Notifié** cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-10 : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2026

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre.

Depuis cette date, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) exerce donc cette compétence définie au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L.211 – 7 du code de l'environnement.

Par délibération 2017-120 du 25 septembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'instituer une taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur le territoire communautaire.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée.

Il s'agit de voter un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2025, les produits communaux et intercommunaux 2024 avaient servi de bases de calcul. Pour rappel, le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant de produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer pour 2026 un produit de la taxe GEMAPI à 117 950 €.

La CCLO compte 16 157 habitants selon le dernier relevé INSEE de 2020. Rapportée à l'habitant, la taxe GEMAPI s'élève à 7.30 €.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son articles L. 5211-17,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération n°2017-82 du 20 juin 2017 approuvant le principe de création de la taxe GEMAPI,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Monsieur SUPERBI précise que conformément aux engagements pris en 2024, le produit de la taxe GEMAPI ne sera pas réévalué pour 2026 et cela malgré la hausse du coût avec l'intégration de 3 nouvelles communes au SMOA (Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois et Tracy-le-Mont). Il loue l'engagement de Monsieur DEBLOIS pour faire avancer les projets de la collectivité et notamment sur le volet GEMA et ruissellement. Il précise que les services sont pleinement mobilisés sur le sujet

que ce soit sur le volet ruissellement, PI (Prévention des Inondations) et sur le volet GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Voté** pour 2026 un produit de 117 950 € de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-11 : Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe Zones d'activités

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Annexe Zone d'Activité tel que joint en annexe.

Pour l'année 2026, le budget primitif est proposé comme suit :

Budget ZA

FONCTIONNEMENT 2026	INVESTISSEMENT 2026
Dépenses : 145 000 €	Dépenses : 250 000 €
Recettes : 145 000 €	Recettes : 250 000 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DEL2026-02 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 portant reprise anticipée et affectation du résultat 2025 – Budget Annexe ZA 40014,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

A l'instar de ce qui a été réalisé sur la délibération afférente au budget principal, Monsieur GOUPIL et Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, présentent à l'ensemble de l'assemblée un résumé de la présentation faite en commission finances du 11 février 2026 sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Monsieur SUPERBI rappelle le choix de la commission finances de ne pas abonder le budget ZA via le budget général pour cette année 2026 (rappel virement 100 000 € en 2025). Il précise que le stock de terrain encore à vendre (150 000 €) est supérieur au déficit actuel (64 000 €)

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le budget Annexe Zone d'Activité 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-12 : Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe Collecte et traitement des déchets

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Annexe Collecte et traitement des déchets tel que joint en annexe.

Pour l'année 2026, le budget primitif est proposé comme suit :

Budget Collecte et Traitement des Déchets

FONCTIONNEMENT 2026	INVESTISSEMENT 2026
Dépenses : 2 610 000 €	Dépenses : 670 000 €
Recettes : 2 610 000 €	Recettes : 670 000 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DEL2026-03 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 portant reprise anticipée et affectation du résultat 2025 – Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets 40017,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Comme pour les deux précédents budgets soumis au vote, Monsieur GOUPIL et Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, présentent à l'ensemble de l'assemblée un résumé de la présentation faite en commission finances du 11 février 2026 sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes. La clé de répartition des charges de fonctionnement est également explicitée.

Monsieur SUPERBI rappelle que la création et la gestion de ce budget nécessitent des écritures supplémentaires pour les services. Ce travail était nécessaire pour disposer d'une lecture comptable claire et de la gestion de cette compétence. Ce choix permettra dès 2026 de poursuivre nos investissements sur la gestion des déchets comme l'achat d'un nouveau camion et la poursuite du plan d'actions du plan de prévention des déchets. Il porte d'ailleurs ses fruits comme évoqué dans le cadre de la présentation du Budget Principal, avec une nouvelle baisse des cotisations auprès du SMDO grâce à un tonnage en baisse.

Il ajoute également qu'il est important d'anticiper le renouvellement du parc véhicule afin d'éviter de gros investissements, les réparations sur les camions étant coûteuses à mesure que l'âge des véhicules évolue.

Il tient également à remercier Monsieur CORMONT pour cette gestion rigoureuse du service, qu'elle soit financière ou humaine. Nous constatons chaque jour l'investissement des agents sur ce service et les remontées des administrés de moins en moins nombreuses.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le budget Annexe Collecte et traitement des déchets 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-13 : Subventions aux associations – Année 2026 – Budget Annexe Collecte et traitement des déchets

Rapporteur : Jean-Claude CORMONT

Rapport

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles, communes et/ou aux associations du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dont les demandes ont été reçues, déposées et validées avant l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
	Montants votés en 2025		Montants votés en 2026	
Anthurium		17 000,00 €	2 085,00 €	17 000,00 €
TOTAL		17 000,00 €	2 085,00 €	17 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Monsieur SUPERBI précise que les investissements concernent l'aménagement de locaux sur le 2nd site exploité par l'Anthurium à Attichy.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** les montant ci-dessus,
- **Inscrit** au budget Annexe Collecte et traitement des déchets 2026 les crédits correspondants, soit un montant total de 19 085,00 €,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-14 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'aux termes de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), la collectivité a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, à l'article 1520 du CGI et à l'article 1609 quater du CGI, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Le chapitre I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Pour la Taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Président propose de maintenir le même taux fixé en 2025 soit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
TEOM	9.50 %	12.00 %	12.00 %	12.00 %	12.00 %	12.00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le taux de 12% en matière de TEOM pour l'année 2026,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-15 : Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget n°40003 EAU-CCLO

Rapporteur : Bernard FAVROLE

Rapport

Pour l'année 2026, le budget annexe EAU-CCLO se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT 2026		INVESTISSEMENT 2026	
Dépenses :	3 552 900 €	Dépenses :	5 132 400 €
Recettes :	3 552 900 €	Recettes :	5 132 400 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération DEL2026-04 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 portant reprise anticipée et affectation du résultat 2025 – Budget EAU CCLO n°40003,

Considérant l’avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Comme pour les précédents budgets soumis au vote, Monsieur GOUPIL et Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, présentent à l’ensemble de l’assemblée un résumé de la présentation faite en commission finances du 11 février 2026 sur les sections de fonctionnement et d’investissement, en dépenses et en recettes.

Monsieur FAVROLE tient à préciser qu’il ne faut pas négliger les investissements et cite en exemple le projet AMI Centre-Ville Centre-Bourg dont les études ont notamment permis de se questionner sur les poteaux incendie, et notamment le diamètre des canalisations.

Monsieur SUPERBI conforte ce propos, précisant que le temps des études est important et à ne surtout pas négliger. Il est important d’avoir une vision à long terme et d’avoir une réflexion transverse dans le cadre d’un programme de travaux.

Monsieur FAVROLE précise qu’un budget d’un peu plus de 5 millions d’euros en investissement est un budget réaliste.

Monsieur SUPERBI conclut en précisant qu’il est nécessaire que les projets d’investissement soient en adéquation avec les moyens humains de la collectivité.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l’unanimité :

- **Approuvé** le budget EAU-CCLO 2026 tel qu’annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DEL2026-16 : Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget n°40009 ASSAINISSEMENT-CCLO

Rapporteur : Bernard FAVROLE

Rapport

Pour l’année 2026, le budget annexe ASSAINISSEMENT-CCLO se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT 2026	INVESTISSEMENT 2026
Dépenses : 2 705 100 €	Dépenses : 3 489 000 €
Recettes : 2 705 100 €	Recettes : 3 489 000 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération DEL2026-05 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 portant reprise anticipée et affectation du résultat 2025 – Budget ASSAINISSEMENT CCLO n°40009,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Comme pour les précédents budgets soumis au vote, Monsieur GOUPIL et Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, présentent à l'ensemble de l'assemblée un résumé de la présentation faite en commission finances du 11 février 2026 sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Monsieur SUPERBI indique que la finalisation du schéma directeur d'assainissement permettra de prioriser l'action de la collectivité, que ce soit sur le volet renouvellement de réseau (nombreuses ITV réalisées – inspection télévisée des réseaux) et la diminution de l'apport en eaux claires. Il remercie Monsieur FAVROLE d'avoir réussi à projeter la collectivité au cours de ce mandat, ce qui nous permet à ce jour d'avoir une clarté dans le Plan Pluriannuel d'Investissements pour les 3 années à venir.

Monsieur FAVROLE précise que les budgets Eau et Assainissement sont des budgets d'investissement et que l'endettement de la collectivité ne doit pas être un frein.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le budget ASSAINISSEMENT-CCLO 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-17 : Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget n°40015 SPANC-CCLO

Rapporteur : Bernard FAVROLE

Rapport

Pour l'année 2026, le budget annexe SPANC se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT 2026	INVESTISSEMENT 2026
Dépenses : 78 024 €	Dépenses : 110 880 €
Recettes : 78 024 €	Recettes : 110 880 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération DEL2026-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 portant reprise anticipée et affectation du résultat 2025 – Budget SPANC CCLO n°40015,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Comme pour les précédents budgets soumis au vote, Monsieur GOUPIL et Monsieur GUILLAUME, Directeur Général des Services, présentent à l'ensemble de l'assemblée un résumé de la présentation faite en commission finances du 11 février 2026 sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Monsieur SUPERBI précise que l'exercice 2026 représente un virage pour le budget SPANC notamment avec le déblocage de 92 000€ via l'AESN pour financer la réhabilitation des installations. Dès l'installation du nouvel organe délibérant, les maires des communes concernées seront conviés à une réunion de travail pour que cette opportunité profite au plus grand nombre.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le budget SPANC-CALO 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DEL2026-18 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Christian DEBLOIS

Rapport

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CLO), a prescrit le 10 avril 2025, dans le cadre de la délibération n° DEL2025-29, l'élaboration de son PLUi valant PLH (PLUi-H). Les objectifs fixés à ce PLUi-H sont les suivants :

- En termes d'aménagement de territoire ;
 - Mener une politique de l'habitat permettant de répondre à l'évolution des besoins et aux enjeux de consommation d'espace, de vieillissement de la population et de desserrement des ménages ;
 - Assurer gestion économe de l'espace et des ressources, en se concentrant sur la revalorisation du bâti insalubre et les dents creuses au sein du tissu urbain ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal ;
 - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, pour répondre aux besoins de la population existante et future et faciliter le parcours résidentiel sur le territoire ;
 - Lutter contre le mal-logement et l'habitat indigne ;
 - Intégrer les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et de la loi Climat et Résilience ;
 - Développer les services à la population ;
- En termes de transition énergétique et de développement durable ;
 - Faire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise un territoire à énergie positive ;
 - Encourager l'économie circulaire à l'échelle du territoire ;
 - Faciliter la mobilité, en particulier la mobilité douce ;
 - Préserver la trame verte et bleue à l'échelle de la CLO ;
 - Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau ;
 - Lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser le dynamisme économique et renforcer l'emploi sur le territoire ;

- Assurer la capacité du territoire à répondre aux besoins d'emplois de sa population en diversifiant l'offre et en pérennisant l'existant ;
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises et des commerces (quotidien ou hebdomadaires) ;
- Diversifier les filières dans un contexte de transition écologique, en encourageant notamment l'économie circulaire ;
- Soutenir activement le tourisme, par l'augmentation de l'offre d'hébergement touristique et le développement de l'évènementiel ;
- Développer les services à la population.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H des Lisières de l'Oise fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Un séminaire de lancement politique organisé le 4 avril 2025
- 20 rencontres avec les communes membres entre avril et mai 2025
- Une réunion de présentation du diagnostic territorial avec les Personnes Publiques Associées le 17 octobre 2025
- Deux séminaires de travail avec les représentants communaux sur les orientations du projet de territoire le 14 novembre et le 12 décembre 2025
- Un espace d'information dédié à la démarche SCoT-AEC et PLUi-H de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Une réunion de concertation publique le 15 janvier 2026
- La mise en place de panneaux d'exposition

A l'appui des éléments fournis au travers de ces modalités de la concertation, a été rédigé un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce PADD est composé d'une première partie « préambule » qui présente le projet dans son ensemble, sa finalité et ses principes, ainsi que de trois axes thématiques qui approfondissent la mise en stratégie du projet et précisent les objectifs de développement ainsi que les principes d'aménagement :

- **Axe 1 : Garantir une ruralité vivante pour les habitants présents et futurs**
 - 1- Affirmer un territoire de proximité et de solidarité
 - 2- Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins futurs du territoire
 - 3- Encourager la transition vers des équipements et services adaptés et résilients
 - 4- Affirmer l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, garants du cadre de vie
- **Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les complémentarités et le développement de l'offre**
 - 1- Favoriser un tissu économique résilient et diversifié
 - 2- Miser sur les atouts économiques de la ruralité
- **Axe 3 : Préserver le territoire et assurer les transitions**
 - 1- Protéger et gérer durablement la ressource en eau sur le territoire
 - 2- Assurer la protection et la valorisation des sols et des milieux naturels
 - 3- Anticiper et adapter le territoire aux effets du changement climatique
 - 4- Développer des solutions sobres et décarbonées

- 5- Atténuer les risques, nuisances et pollutions sur le territoire ainsi que l'exposition des populations

Monsieur le Président présente les Orientations du PADD listées précédemment au Conseil Communautaire.

La parole est donnée aux membres du Conseil communautaire. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Nécessité de mentionner la forêt parmi les aspects paysagers de la Communauté de Communes
- Rappeler le rôle du pôle industriel de Vic-sur-Aisne (Intersnack, Roquette, ...) pour la transformation des productions agricoles du territoire
- Nécessité de travailler sur le renforcement de mobilités alternatives adaptées aux pratiques des habitants, avec les difficultés de mettre en œuvre des solutions de transports en commun
- Un coût de l'immobilier élevé, excluant les primo-accédants de l'achat sur les Lisières de l'Oise tout comme les actifs employés sur le territoire
- Développer une ferme pédagogique, afin de renforcer le lien du territoire (notamment les jeunes) avec l'activité agricole
- Permettre l'installation de bornes de recharge électrique rapide en bordure de RN31.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération n° DEL2025-29 du 10 avril 2025 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise prescrivant la révision du PLUi-H,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant les débats ayant déjà eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, et notamment Attichy, Austrèches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Moulin-Sous-Touvent, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil,

Considérant le PADD annexé à la présente délibération,

Monsieur DEBLOIS indique que le projet de territoire a été présenté et débattu dans 15 conseils municipaux. Les élus ont globalement partagé le diagnostic et se sont inscrits dans une démarche d'amélioration. Les échanges ont principalement porté sur la diversification de l'habitat et le maintien des services, la disponibilité du foncier économique, la préservation des espaces naturels et le développement de mobilités alternatives.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Acté** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

- **Validé** le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

DEL2026-19 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Rapporteur : Christian DEBLOIS

Rapport

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO), a prescrit le 10 avril 2025, dans le cadre de la délibération n° DEL2025-28, la révision de son SCoT valant PCAET (SCoT-AEC). Les objectifs fixés à ce SCoT-AEC sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et l'aménagement du territoire
 - Mener une politique de l'habitat permettant de répondre à l'évolution des besoins et aux enjeux de consommation d'espace, de vieillissement de la population et de desserrement des ménages.
 - Assurer la capacité du territoire à répondre aux besoins d'emplois de sa population en diversifiant l'offre et en pérennisant l'existant.
 - Soutenir activement le tourisme, par l'augmentation de l'offre d'hébergement touristique et le développement de l'évènementiel.
- Impulser les transitions, accompagner la résilience et préserver le cadre de vie
 - Répondre aux défis du changement climatique en limitant la consommation foncière, en accord avec les objectifs du SRADDET.
 - Faire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise un territoire à énergie positive.
 - Encourager l'économie circulaire à l'échelle du territoire.
 - Faciliter la mobilité, en particulier la mobilité douce.
- Favoriser la cohésion sociale
 - Lutter contre l'isolement des publics fragiles.
 - Développer les services à la population.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT-AEC des Lisières de l'Oise fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Un séminaire de lancement politique organisé le 4 avril 2025
- 20 rencontres avec les communes membres entre avril et mai 2025
- Une réunion de présentation du diagnostic territorial avec les Personnes Publiques Associées le 17 octobre 2025
- Deux séminaires de travail avec les représentants communaux sur les orientations du projet de territoire le 14 novembre et le 12 décembre 2025
- Un espace d'information dédié à la démarche SCoT-AEC et PLUi-H de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Une réunion de concertation publique le 15 janvier 2026
- La mise en place de panneaux d'exposition

A l'appui des éléments fournis au travers de ces modalités de la concertation, a été rédigé un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Ce PAS est composé d'une première partie « préambule » qui présente le projet dans son ensemble, sa finalité et ses principes, ainsi que de trois axes thématiques qui approfondissent la mise en stratégie du projet et précisent les objectifs de développement ainsi que les principes d'aménagement :

- Axe 1 : Garantir une ruralité vivante pour les habitants présents et futurs
 - 1- Affirmer un territoire de proximité et de solidarité
 - 2- Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins futurs du territoire
 - 3- Encourager la transition vers des équipements et services adaptés et résilients
 - 4- Affirmer l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, garants du cadre de vie

- Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les complémentarités et le développement de l'offre
 - 1- Favoriser un tissu économique résilient et diversifié
 - 2- Miser sur les atouts économiques de la ruralité

- Axe 3 : Préserver le territoire et assurer les transitions
 - 1- Protéger et gérer durablement la ressource en eau sur le territoire
 - 2- Assurer la protection et la valorisation des sols et des milieux naturels
 - 3- Anticiper et adapter le territoire aux effets du changement climatique
 - 4- Développer des solutions sobres et décarbonées
 - 5- Atténuer les risques, nuisances et pollutions sur le territoire ainsi que l'exposition des populations

Monsieur le Président présente les Orientations du PAS listées précédemment au Conseil Communautaire.

La parole est donnée aux membres du Conseil Communautaire. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Nécessité de mentionner la forêt parmi les aspects paysagers de la Communauté de Communes
- Rappeler le rôle du pôle industriel de Vic-sur-Aisne (Intersnack, Roquette, ...) pour la transformation des productions agricoles du territoire
- Nécessité de travailler sur le renforcement de mobilités alternatives adaptées aux pratiques des habitants, avec les difficultés de mettre en œuvre des solutions de transports en commun
- Un coût de l'immobilier élevé, excluant les primo-accédants de l'achat sur les Lisières de l'Oise tout comme les actifs employés sur le territoire
- Développer une ferme pédagogique, afin de renforcer le lien du territoire (notamment les jeunes) avec l'activité agricole
- Permettre l'installation de bornes de recharge électrique rapide en bordure de RN31.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-3 et L. 143-18,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération n° DEL2025-28 du 10 avril 2025 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise prescrivant la révision du SCoT-AEC,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT,

Considérant les débats ayant déjà eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, et notamment Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Moulin-Sous-Touvent, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil,

Considérant le PAS annexé à la présente délibération,

Monsieur SUPERBI remercie la mobilisation des élus lors des séminaires et la présentation au sein de 15 conseils municipaux en un temps record soit entre le 15 janvier et le 26 février.

Ces présentations ont prouvé que les travaux du projet de territoire sont conformes aux attentes des élus de nos conseils municipaux et donc des attentes de nos administrés.

La finalisation des documents de planification sera un enjeu majeur du début du prochain mandat afin de permettre aux communes et l'intercommunalité de concrétiser leurs projets et d'atteindre les objectifs partagés autour de ce projet.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Acté** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) des Lisières de l'Oise,
- **Validé** le document du Projet d'Aménagement Stratégique.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2026-20 : Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France

Rapporteur : Franck SUPERBI

Rapport

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout locale.

Il constitue un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Tourné vers l'avenir, ce secteur économique à part entière recèle des potentiels de développement et d'innovation considérables.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat – CMA – est un établissement consulaire représentant les intérêts généraux des artisans. Elle est administrée par des artisans élus par leurs pairs.

La CMA, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidat-e-s créateurs d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

Les conditions de mise en œuvre du partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 s'articulent autour de 4 axes :

- Organisation d'une permanence décentralisée de la CMA Hauts-de-France au sein de la CCLO
- Visites d'entreprises
- Promouvoir le dispositif des labels qualité
- Actions de communication, réunions d'information, évènements, ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, et notamment la compétence développement économique,

Considérant le partenariat mis en place depuis plusieurs années entre la CMA Hauts-de-France et la CCLO, et la volonté commune de poursuivre leur soutien aux artisans et notamment pour les accompagner à la création, la reprise ou le développement de leurs activités,

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération qui prévoit le financement suivant :

L'ensemble des coûts annuels comprend notamment les salaires et charges, frais de déplacement et de structure, autres frais et est évalué à : 12 750 euros annuels.

Le financement sera réparti de la façon suivante :

	2026	2027	2028	TOTAL convention
CMA Hauts-de-France (50 %)	6 375,00 €	6 375,00 €	6 375,00 €	19 125,00 €
CCLO (50 %)	6 375,00 €	6 375,00 €	6 375,00 €	19 125,00 €

Monsieur SUPERBI indique que c'est la poursuite d'un partenariat qui a fait ses preuves et que nos commerçants et artisans mettent en avant lors de nos diverses rencontres.

Cet accompagnement nous permettra de poursuivre nos actions autour de la reconnaissance du savoir-faire local des professionnels du territoire.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- Approuvé la signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France annexée à la présente délibération,

- **Approuvé** le tableau de financement suivant :

	2026	2027	2028	TOTAL convention
CMA Hauts-de-France (50 %)	6 375,00 €	6 375,00 €	6 375,00 €	19 125,00 €
CCLO (50 %)	6 375,00 €	6 375,00 €	6 375,00 €	19 125,00 €

- **Dit** que les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget pour les années 2026, 2027 et 2028,

- **Autorisé** Monsieur Le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.

DEL2026-21: Aides directes aux entreprises – Aide à la création reprise d’entreprise – LA CHOUQUETTE DOREE

Rapporteur : Franck SUPERBI

Rapport

La Chouquette Dorée, créée le 30 janvier 2024, dont le siège social est basé à Pierrefonds – 2 rue Napoléon, est spécialisée dans l’activité de boulangerie pâtisserie.

Dans le cadre de la reprise d’un second établissement situé quant à lui à Cuise-la-Motte – 35 rue du marché, il est nécessaire que l’entreprise se dote de matériel spécifique de remplacement et notamment un four, une armoire de fermentation et d’autres accessoires afférents.

L’entreprise LA CHOUQUETTE DOREE sollicite la CCLO pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la convention « Aides directes aux Entreprises » :

- AIDE A LA CREATION / REPRISE D’ENTREPRISE : sur le financement d’équipements de production directement liés à l’activité à hauteur de 65 965.60 € HT.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d’aides et pour décider de l’octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d’entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal). L’article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d’aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d’un avenant à la convention initiale approuvée par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d’aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d’entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides.

L'entreprise LA CHOUQUETTE DOREE , dont le siège social est situé à Pierrefonds et l'établissement annexe situé à Pierrefonds, sollicite une subvention « création / reprise d'entreprise » de la CCLO, dans le cadre de la reprise d'un fonds de commerce qui comprend notamment :

- l'achat de matériel de production en lien direct avec l'activité pour un montant de 65 965.60 € HT soit 79 158.72 € TTC.

Le dossier présenté comprend le plan de financement **prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT (correspondants aux devis fournis)	Origine des financements	Montant du financement
Création / reprise d'entreprise	65 965.60 €	CCLO	5 000.00 €
		Autofinancement	60 965.60 €
TOTAL	65 965.60 €	TOTAL	65 965.60 €

La CCLO participerait à :

- l'acquisition d'équipements correspondant au matériel professionnel de production nécessaire à la reprise d'un fonds de commerce pour un montant de 65 965.60 € HT soit 79 158.72 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 5 000.00 €.**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Vu la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,
- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

Vu la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

Vu la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

Considérant la demande de l'entreprise LA CHOUQUETTE DOREE, dont le siège social est situé à Pierrefonds et l'établissement annexe situé à Pierrefonds, qui sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise » de la CCLO, dans le cadre de la reprise d'un fonds de commerce qui comprend notamment :

- l'achat de matériel de production en lien direct avec l'activité pour un montant de 65 965.60 € HT soit 79 158.72 € TTC.

Monsieur SUPERBI indique que cette demande d'aide prouve que l'accompagnement de la collectivité permet à des activités de se développer après avoir lancé son activité sur son territoire.

Monsieur BOURGEOIS précise que le projet concerne la reprise d'une activité actuellement présente sur la commune de Cuise-la-Motte.

Madame DEMOUY évoque la qualité du savoir-faire et des produits proposés par les repreneurs, déjà en exercice sur la commune de Pierrefonds.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 5 000.00 € à l'entreprise LA CHOUQUETTE DOREE, sous réserve de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LOUBES s'interroge sur une potentielle communication de la collectivité suite au mail de l'entreprise SAUR sur la relève des compteurs d'eau par un nouveau prestataire, La Poste.

Monsieur SUPERBI précise que c'est à notre délégataire de communiquer auprès des usagers, nous devons nous assurer de la communication de la SAUR mais pas assumer les responsabilités de l'exploitant.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h22.

Franck SUPERBI – Président de la CCLO

Anne-Marie DEFRANCE – Secrétaire de séance



la Secrétaire de séance